

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

2022-12-760 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-765 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 1^{ER} ET DU 22 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 1^{er} et du 22 novembre 2022 et de la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-766 ADOPTION. CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES. ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil municipal procède à l'adoption du calendrier des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil fixe le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 comme suit :
 - Mardi le 10 janvier 2023;
 - Mardi le 14 février 2023;
 - Mardi le 14 mars 2023;
 - Mardi le 11 avril 2023;
 - Mardi le 9 mai 2023;
 - Mardi le 13 juin 2023;
 - Mardi le 11 juillet 2023;
 - Mardi le 8 août 2023;
 - Mardi le 12 septembre 2023;
 - Mardi le 10 octobre 2023;
 - Mardi le 14 novembre 2023;
 - Mardi le 12 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-767 APPUI À L'ENTREPRISE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER MICHEL PITRE POUR L'ACQUISITION DU LOT 5 823 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHÂTEAUGUAY - DOSSIER : 20130617-3, IE548.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Développement Immobilier Michel Pitre inc. du 5 mai 2022 auprès du ministère des Transports du Québec (réf. 20130617-3, IE 548) afin de procéder à l'acquisition du lot 5 823 335;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Développement Immobilier Michel Pitre inc. a récemment développé un projet résidentiel adjacent à l'autoroute 30 et qu'elle désire maintenant développer un autre projet sur le lot 5 823 340 lui appartenant;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce lot par l'entreprise Développement Immobilier Michel Pitre inc. aura un effet positif sur le développement domiciliaire à Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil réitère son appui à la demande d'acquisition faite auprès du ministère des Transports du Québec par l'entreprise Développement Immobilier inc. pour l'acquisition du lot 5 823 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.
- QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-768 REMISE DU CAUTIONNEMENT. PROTOCOLE D'ENTENTE RUE LALONDE. D1 IMMOBILIER INC.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Mercier, Immobilier A.H. inc., Groupe Beaumont Élite II inc. et D1 Immobilier inc., daté du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'annulation de la promesse d'achat Convention Achat/vente - Une partie du lot 6 020 895 (prolongement de la rue Lalonde) intervenue le 15 août 2022 entre D1 Immobilier inc. et Immobilier A.H. inc.;

CONSIDÉRANT le retrait de D1 Immobilier inc. du projet de construction sur la rue Lalonde;

CONSIDÉRANT le dépôt de 20 000 \$ par D1 Immobilier inc., tel que convenu à l'article 11.27 du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville acquiesce au remboursement de ladite somme à D1 Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT que selon l'article 11.27 du protocole d'entente, le prochain constructeur devra transmettre à la Ville un chèque pour provision d'entretien et de pénalités au montant de 20 000 \$ servant au remboursement des frais prévus au protocole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la remise du cautionnement au montant de 20 000 \$ à D1 Immobilier inc. dans le cadre du protocole d'entente sur la rue Lalonde.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-769 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-05, lequel modifie le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-770 AUTORISATION DE SIGNATURE. DOCUMENTS D'ASPECT JURIDIQUE.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise Me Pascal Cloutier, greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville toute procédure ou document d'aspect juridique et qui engagerait celle-ci de façon légale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-771 ACCEPTATION. OFFRE DE RÈGLEMENT - VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC.

CONSIDÉRANT les inondations qui ont eu lieu à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en 2019;

CONSIDÉRANT que les pompiers de la Ville de Mercier se sont déplacés à plusieurs reprises en 2019 afin d'apporter leur aide;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte l'offre de règlement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre des inondations de 2019, au montant de 2 300.70 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-772 ÉTUDE LÉGALE N. TOUMA INC. - FACTURE #04557 ET 04718 - SERVICES PROF. - ENQUÊTE PAR LE DGEQ

CONSIDÉRANT qu'une facture au montant de 919.80 \$ (taxes incluses) a déjà été payée pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au paiement des factures 04557 et 04718 de la firme *Étude Légale N. Toumas inc.* aux montants respectifs de 20 490.75 \$ à l'exclusion des taxes et de 768.60 \$ à l'exclusion des taxes;
- QU'un transfert budgétaire soit effectué du poste discrétionnaire des élus vers le poste de frais juridiques afin de payer les factures.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-773 BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE.

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus de gens qui ont un véhicule électrique et que nous n'avons pas encore de borne du Circuit Électrique à tous nos bâtiments;

CONSIDÉRANT la demande afin d'utiliser les prises électriques standards de la Ville afin de brancher un véhicule personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'établir des frais de 200 \$ pour l'utilisation du réseau électrique de la Ville pour la recharge d'un véhicule électrique personnel;
- QUE ces frais soient inclus dans le règlement de tarification;
- QUE ces frais soient payables annuellement, en un seul paiement, en janvier de chaque année, ou au moment où il y a un besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-774 CENTRE DE PÉTANQUE DU BEL ÂGE (BEAUHARNOIS).

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière sous forme de commandite du Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ au Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois);
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-775 APPUI À LA VILLE DE SAINT-CONSTANT.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil témoigne son appui à la Ville de Saint-Constant dans la foulée des gestes d'intimidation, des menaces et des actes de violence perpétrés par un citoyen au cours des dernières années à l'endroit des élues et élus et des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-776 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRAND CHÂTEAUGUAY - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du 22 novembre 2022 de la part du Centre d'action bénévole du grand Châteauguay (CABGC);

CONSIDÉRANT que le CABGC assure l'offre de près de 10 services visant à contrer l'isolement des personnes de plus de 50 ans, à améliorer leur qualité de vie et à promouvoir leur maintien à domicile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au Centre d'action bénévole du grand Châteauguay au montant de 1500 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-777 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2023 pour la municipalité de Mercier au montant de 13 109.24 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture de la Fédération québécoise des municipalités au montant de 13 109.24 \$ avant taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-778 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ À COSIOR INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-424, laquelle octroyait un contrat de gré à gré à la société Cosior inc. pour la prestation de ressources technologiques;

CONSIDÉRANT que l'entente incluait seulement les techniciens de niveau 1-2;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir accès également à des techniciens de niveau 3 et des administrateurs de systèmes/projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil modifie la résolution 2022-06-424 ainsi :
 - QUE ce Conseil octroie un contrat à la firme Cosior inc. pour la prestation de ressources technologies incluant la prestation de techniciens informatiques de niveau 2, 3 ou administrateur, à raison du nombre d'heures ou de jours nécessaires par semaine, pour un taux horaire variant entre 75 \$/heure et 155 \$/heure selon le niveau requis pour un montant maximal de 72 000 \$
 - QUE ce Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville le contrat modifié.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-779 DEMANDE À EXO. AUTOBUS DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS.

CONSIDÉRANT les impacts négatifs que subissent plusieurs citoyens résidant dans les quartiers résidentiels dus aux passages d'autobus de type *coach*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à Exo de trouver des solutions/mesures d'atténuation (pour la vitesse, le bruit, etc.) quant aux passages des autobus de type *coach* dans les quartiers résidentiels de la Ville de Mercier afin d'éviter les impacts négatifs sur les citoyens résidant dans ces quartiers et également afin d'éviter les impacts pour les usagers d'Exo.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-780 AMENDEMENT RÉSOLUTION #2022-05-281.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Kolegz RH inc. le 10 mai 2022 pour accompagner et mener à terme le plan stratégique des ressources humaines (2022-05-281);

CONSIDÉRANT que ce Conseil avait autorisé une dépense de 23 800 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la direction générale et la direction des ressources humaines ont décidé d'ajouter une rencontre supplémentaire au mandat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce conseil amende la résolution #2022-05-281 afin d'autoriser une dépense de 24 600 \$ avant les taxes applicables pour les services de la firme Kolegz RH inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-781 NOMINATION - JOURNALIER MENUISIER.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier menuisier depuis le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 20 mai au 18 novembre 2022 (deux affichages) pour le poste de journalier menuisier, tel que l'exige la convention collective SFCF, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une candidature de l'interne et une de l'externe ont été reçues suite au 2^e affichage;

CONSIDÉRANT que comme l'employé de l'interne est permanent, l'article 9.07a de la convention collective trouve application;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Steeve Rioux au poste de journalier menuisier;
- QUE la nomination soit effective à compter du 19 décembre 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCF, section locale 3153, classe 3, échelon 2.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-782 RÉORGANISATION.

CONSIDÉRANT la recommandation de direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la division de la cour municipale relève désormais de la direction générale;
- QUE cette réorganisation soit confirmée en date du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-783 NOMINATION - CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseillère au développement économique depuis le 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 20 septembre au 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que 12 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de Madame Astride Ouedraogo, à titre de conseillère au développement économique à la direction générale;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Ouedraogo soit vers le 9 janvier 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D1, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-784 PERMANENCE - ROBERT DENIS.

CONSIDÉRANT que le 3 mai 2022, ce Conseil a nommé monsieur Robert Denis au poste de directeur - urbanisme, permis et inspection (résolution #2022-05-257) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Denis a été effectuée par monsieur René Chalifoux, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Robert Denis au poste de directeur - urbanisme, permis et inspection.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-785 NOMINATION - CHEFFE DE DIVISION - GÉNIE.

CONSIDÉRANT que le poste de cheffe de division - génie deviendra vacant le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'interne, une seule personne possède les exigences pour ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Christine Rheault est à l'emploi à titre de conseillère génie (contractuel) à la direction des travaux publics et du génie depuis le 27 juin 2022 et qu'elle satisfait aux attentes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction générale et de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Christine Rheault, à titre de Cheffe de division - génie à la direction des travaux publics et du génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Rheault soit le 19 décembre 2022.
- Que ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe E1, échelon 8;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-786 RENOUVELLEMENT. ENTENTES APPELS D'URGENCE 911 ET RÉPARTITION POLICE ET INCENDIE.

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1), l'entente intermunicipale relative à la répartition des appels d'un corps de police et l'entente intermunicipale relative à la répartition des appels de nature incendie sont échues;

CONSIDÉRANT les recherches et validations effectuées auprès d'autres centres 911;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE renouveler l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) pour une durée de 7 ans, soit du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2029;
- DE renouveler l'entente intermunicipale relative à la répartition des appels d'un corps de police pour une durée de 7 ans, soit du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2029;
- DE renouveler l'entente intermunicipale relative à la répartition des appels de nature incendie pour une durée de 7 ans, soit du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2029;
- D'autoriser la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice générale, madame Tania Tremblay, a signé pour et au nom de la Ville les documents relatifs au renouvellement des trois ententes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-787 MISE À JOUR. ORGANIGRAMME. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-108 selon laquelle ce Conseil adoptait le plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que l'organigramme en annexe de ce plan doit être mis à jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'organigramme mis à jour du plan de sécurité civile.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-788 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2023 DE LA RIAVC

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par le conseil d'administration de la Régie au mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2023 est de 0.46 \$/mètre cube pour une consommation approximative de 2 650 000 mètres cubes;

CONSIDÉRANC que la portion de la dette de la RIAVC pour la Ville de Mercier est de 177 301 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-789 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2023 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT le rapport des prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté lors d'une séance de novembre 2022 les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que les villes faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce conseil autorise la directrice des finances et trésorerie, à verser selon les modalités prévues, la somme de 245 396 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2023, payable en deux versements. La quote-part définitive sera établie dès que les paramètres requis pour l'année 2023 seront connus et les ajustements seront faits en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-790 PAIEMENT QUOTE-PART ARTM - ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2023 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 952 017 \$ (la contribution 2022 était de 909 671 \$, ce qui représente une augmentation de 4.7 %);

CONSIDÉRANT que cette cotisation est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à procéder au paiement de la contribution municipale aux services de transports collectifs 2023 à l'ARTM pour un montant de 952 017 \$, payable en 12 versements le 15 de chaque mois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;
- QUE ce Conseil prend acte que cette contribution est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-791 AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE-PART 2023 - MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale du comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 196 788 \$ pour la quote-part administration 2023;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959.
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 13 957 \$ pour la quote-part parc linéaire 2023;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon le paiement pour le règlement d'emprunt pour les bacs bruns au montant de 72 580 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-30-649;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la quote-part reliée au coût des matières résiduelles;
- QUE cette dépense soit imputée aux divers postes budgétaires reliés à la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-792 AFFECTATIONS DU SURPLUS AU PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU PROJET DU PTI DE L'AMÉNAGEMENT DU 2E ÉTAGE DU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT que des dépenses au montant de 78 840.04 \$ prévues au PTI 2022 pour l'aménagement du 2e étage du poste de police ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que des affectations au surplus doivent être autorisées par le Conseil afin qu'elles puissent être inscrites aux états financiers de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil affecte les dépenses présentées en annexe au surplus libre de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-793 AFFECTATIONS DU SURPLUS AU PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU PROJET DU PTI DE L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES MESURES D'URGENCE.

CONSIDÉRANT qu'une dépense au montant de 12 732.87 \$ est prévue au PTI 2022 pour l'achat de l'écran de la salle des mesures d'urgence et qu'elle a été réalisée;

CONSIDÉRANT que l'affectation au surplus doit être autorisée par le Conseil afin qu'elle puisse être inscrite aux états financiers de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil affecte la dépense présentée de 12 732.87 \$ pour l'écran de la salle des mesures d'urgence surplus libre de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-794 APPROUVER LE PAIEMENT DES FACTURES DES LOGICIELS DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier utilise les suites de logiciel de PG Solutions;

CONSIDÉRANT la réception de l'estimation 2023 pour les coûts annuels de la Ville aux montants suivants :

AccèsCité en Ligne : 12 469 \$
AccèsCité Finances : 41 518 \$
AccèsCité Loisirs : 3 198 \$
AccèsCité Territoire : 17 896 \$
ACCEO - Justice (cour municipale) : 17 318 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à payer les factures 2023 pour les différents services de PG Solution selon les montants suivants :

AccèsCité en Ligne : 12 469 \$
AccèsCité Finances : 41 518 \$
AccèsCité Loisirs : 3 198 \$
AccèsCité Territoire : 17 896 \$
ACCEO - Justice (cour municipale) : 17 318 \$

- QUE ces factures soient payées via le fonds général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-795 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.10.2022 AU 29.11.2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.10.2022 au 29.11.2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-10-31	121 787.86 \$
2022-11-02	2 959 086.23 \$
2022-11-03	201 655.41 \$
2022-11-11	107 374.02 \$
2022-11-17	381 171.56 \$
2022-11-25	338 322.52 \$
2022-11-28	1 490.77 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 4 110 888.37 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.10.2022 au 29.11.2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-796 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement pour la création d'une réserve financière pour les dépenses d'élection sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-12-797 DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES COUVRANT LES ANNÉES 2020-2021

- QUE ce Conseil prend acte du rapport portant sur la vérification de l'optimisation des ressources couvrant les années 2020-2021, conformément à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

2022-12-798 AUGMENTATION DE LA LIMITE - CARTE DE CRÉDIT.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte que la limite de la carte de crédit de madame Tania Tremblay soit augmentée à 15 000 \$;

- QUE la carte de crédit que possédait M. René Chalifoux, ancien directeur général, soit annulée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-799 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 192 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement no 192 afin d'augmenter le fonds de roulement sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-12-800 AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT que ce Conseil désire la création d'un nouveau fonds en 2023 pour le financement du projet du Boisé dans un grand jardin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QU'un montant de 1 million de dollars provenant du surplus libre de la municipalité soit affecté à ce futur fonds.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-801 AFFECTATION. PROJET D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS - BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES.

CONSIDÉRANT que ce Conseil désire la création d'un nouveau fonds en 2023 pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QU'un montant de 1.5 million de dollars provenant du surplus libre de la municipalité soit affecté à ce futur fonds.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-802 AFFECTATION EN SALAIRE

CONSIDÉRANT la signature de l'entente selon la résolution 2022-11-743;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE le montant de rémunération et bénéfices marginaux de 141 955.14 \$ soit financé à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-803 DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE NIVEAU 3 SUR LE TERRITOIRE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la phase 1 de déploiement des bornes de recharges de niveau 2 pour véhicules électriques qui a eu lieu en 2021;

CONSIDÉRANT l'utilisation moyenne d'environ 4 heures/jours pour les 6 bornes installées;

CONSIDÉRANT la performance significativement supérieure des bornes de recharges de niveau 3 (50 kw);

CONSIDÉRANT la volonté de procéder avec une deuxième phase de déploiement pour bonifier le service au citoyen;

CONSIDÉRANT que, selon les termes et conditions du *Circuit électrique*, l'ensemble des coûts et dépenses pour l'installation de bornes de niveau 3 soient entièrement à la charge d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il demeure des sites disponibles pour 2023 selon le budget annuel approuvé par la Régie de l'énergie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Direction des travaux publics et du génie à déposer un dossier de candidature pour l'installation de bornes de niveau 3 au parc Loiseleur et Raymond-Pitre.
- QUE ce Conseil s'engage à consentir à Hydro-Québec une servitude gratuite de 20 ans pour la surface occupée par les équipements dans le cas où l'un de ces sites ou les 2 sites proposés soient retenus par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux d'installation de bornes de niveau 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-804 ACQUISITION D'UN FORD LIGHTNING - AUGMENTATION FORD CANADA.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun concessionnaire n'a voulu soumissionner sur le projet;

CONSIDÉRANT le dépôt fait chez un concessionnaire local afin d'être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT l'achat de deux véhicules à essence afin de combler le besoin immédiat des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à fournir des services plus vers à ses citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins des directions selon la politique de renouvellement de la Flotte;

CONSIDÉRANT l'annexe V du règlement de gestion contractuelle (2018-859);

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à l'entreprise Solution Ford Châteauguay pour la fourniture du véhicule Ford Lightning 2023 (résolution 2022-11-715);

CONSIDÉRANT l'augmentation de Ford Canada le 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'accepter la hausse de prix pour la fourniture d'un véhicule électrique Ford Lightning 2023 à l'entreprise Solution Ford Châteauguay, selon les termes et conditions de sa soumission au montant de 76 795.00 \$ à l'exclusion des taxes et d'une contingence de 10 % pour un montant total de 84 474.50 \$ à l'exclusion des taxes, soit une hausse totale de 7 000.00 \$ avant taxes et contingences;

- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-805 RECONDUCTION – CONTRAT 2019-25-TP – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES 2023.

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2019-25-TP pour les travaux d'entretien des génératrices sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 19 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe Roger Faguy inc.;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT que le devis contient une clause de renouvellement d'une durée potentielle maximale de cinq (5) années;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2022 par résolution no 2021-12-515 lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ajout de la génératrice au poste de police en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2019-25-TP pour les travaux d'entretien des génératrices sur le territoire de la Ville de Mercier avec la société Le Groupe Roger Faguy inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au montant estimé de 24 528.87 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;
- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-806 RECONDUCTION - CONTRAT 2022-03-TP-SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET L'ANALYSE DES SOLS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public a été effectuée par la direction du greffe en date du 9 février 2022 pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et analyse des sols;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection en date du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a octroyé le contrat à la firme EnviroServices inc. au montant de 71 250.00 \$ à l'exclusion des taxes (contrat 2022-03-TP) lors de la séance du 12 avril 2022, selon les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles permettant la reconduction du mandat pour une année supplémentaire se terminant le 31 décembre 2023 et l'ajustement des prix unitaires selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (I.P.C) de la région de Montréal jusqu'à un maximum de 2 %;

CONSIDÉRANT que les prestations de services de la firme se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le contrat 2022-03-TP pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et analyse des sols soit reconduit pour une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 avec la firme EnviroServices inc. au montant de 72 675.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires associés aux différents projets à venir en 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-807 RECONDUCTION - CONTRAT 2022-19-TP - MARQUAGE DE CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public a été effectuée par la direction du greffe en date du 9 février 2022 pour le marquage de chaussée.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a octroyé le contrat à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. au montant de 83 286.45 \$ à l'exclusion des taxes (contrat 2022-19-TP) lors de la séance du 8 mars 2022, puisqu'elle avait soumis la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles permettant la reconduction du mandat pour une année supplémentaire se terminant le 31 décembre 2023 et l'ajustement des prix unitaires selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) de la région de Montréal jusqu'à un maximum de 2 %;

CONSIDÉRANT que les prestations de services de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE le contrat 2022-19-TP pour le marquage de chaussée soit reconduit pour une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. au montant de 84 952.18 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE le montant soit imputé au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-808 RECONDUCTION - CONTRAT 2019-26-TP - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, VENTILATION ET CHAUFFAGE.

CONSIDÉRANT que le 28 août 2019, la direction du greffe a procédé à un d'appel d'offres public no 2019-26-TP pour les travaux d'entretien des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage aux différents bâtiments appartenant à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 12 novembre 2019 par résolution no 2019-11-550 au plus bas soumissionnaire conforme soit Service Climatech;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT que le devis a une clause de renouvellement d'une durée potentielle maximale de cinq (5) années;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2021 par résolution no 2020-12-632 lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit par résolution no 2021-12-516 lors de la séance du 14 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2019-26-TP pour les travaux d'entretien des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage aux différents bâtiments appartenant à la Ville de Mercier avec la société Service Climatech, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au montant estimé de 19 617.28 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;
- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-809 PAIEMENT D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE #402172707 - SOLS CONTAMINÉS À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT l'avis juridique sur la disposition des sols de la firme Sodavex;

CONSIDÉRANT que nous avons sorti les sols ciblés par l'avis de non-conformité;

CONSIDÉRANT la réception d'une sanction administrative pécuniaire le 14 novembre 2022 de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT le courriel de Me Lepage pour le paiement sans admission quant à la culpabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser le paiement de 5 000.00 \$ pour la sanction administrative pécuniaire #402172707 sans admettre la culpabilité de la Ville à :

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement dans le poste 02-130-00-995.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-810 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES JEUX D'EAU ET LE TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT que le l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait, en guise de bonne pratique, s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public pour la conception-construction et mise en service d'un jeu d'eau et réaménagement du terrain de basketball au parc Côté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération suivante pour les offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception-construction et mise en service d'un jeu d'eau et réaménagement du terrain de basketball au parc Côté appel d'offres no 2022-05-TP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-811 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 12 OCTOBRE 2022.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2022.

2022-12-812 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-85 CONCERNANT LE 1551, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser un garage détaché d'une superficie de 83.59 m², supérieure aux 60 m² exigés par l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au futur règlement de zonage numéro 2022-1009 et qu'une demande de dérogation n'aurait pas été nécessaire;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est reconnu;

CONSIDÉRANT que cette demande ne contrevient pas aux objectifs d'aménagement de la Ville sur la route 138, établis dans le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la construction projetée sera implantée à l'extérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que les propriétés voisines sont à plus 60 m de la construction projetée;

CONSIDÉRANT que le garage ne sera pas visible du chemin public;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-85 au 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-813 DEMANDE DE PIIA VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ POUR LE 1551, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un projet de construction d'un garage détaché a été déposée pour le 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet fait partie intégrante d'un projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que la construction est prévue en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité n°436863 atteste du droit reconnu par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT le règlement n° 2012-898 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la construction projetée sera implantée à l'extérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que les propriétés voisines sont à plus 60 m de la construction projetée;

CONSIDÉRANT que le garage ne sera pas visible du chemin public;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA pour le bâtiment principal a été approuvée par la résolution N°2022-11-753;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste visant un projet de construction d'un garage détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-814 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX SUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR IMPLIQUANT LA PEINTURE DES FAÇADES POUR LE 711-717, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux sur le revêtement extérieur impliquant la peinture des façades a été déposée pour le 711-717, boul. Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 711-717, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux sur le revêtement extérieur impliquant la peinture des façades.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-815 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE POUR LE 415, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de construction d'un bâtiment agricole a été déposée pour le 415, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande de construction d'un bâtiment à des fins agricoles est exemptée du processus de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté servira à entreposer matériaux et véhicules essentiels à la poursuite de son activité agricole;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour 415, boul. Sainte-Marguerite, pour des travaux de construction d'un bâtiment agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-816 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 50, RUE BEAUCHEMIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de rénovation impliquant un changement de revêtement extérieur a été déposée pour le 50, rue Beauchemin ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 50, rue Beauchemin, pour des travaux de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-817 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 731, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 731, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 731, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux d'installation d'enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-818 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE POUR LE 40, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de rénovation résidentielle a été déposée pour le 40, rue Lacoste ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 40, rue Lacoste, pour des travaux de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-819 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-86 CONCERNANT LE 1032, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1032, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser un escalier à l'extérieur du bâtiment qui n'est pas rattaché au mur, et qui est situé en cour avant, contrairement à ce qui est prescrit à l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que le permis 1996-96248 a été délivré par la Ville de Mercier pour une nouvelle construction le 25 octobre 1996;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 93-572 était en vigueur à l'époque, et que l'article 5.3.1.5 du règlement 93-572 restreint l'implantation des escaliers de la même façon que le règlement de zonage présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 5.12.4 du règlement de zonage 2022-1009 prochainement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT que cette demande ne contrevient pas aux objectifs d'aménagement de la Ville sur la route 138, établis dans le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande inclut des normes d'implantation et de lotissement dérogatoires, mais protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la direction de l'urbanisme, permis et inspection a eu connaissance de travaux impliquant le remplacement des escaliers extérieurs et des balcons à la suite du CCU;

CONSIDÉRANT que la couleur sera inchangée, ce qui l'exempte d'un PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-86 au 1032, boul. Saint-Jean-Baptiste, à condition que les escaliers et balcons soient repeints ou remplacés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-820 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-87 CONCERNANT LE 1036, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1036, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser un escalier à l'extérieur du bâtiment qui n'est pas rattaché au mur, et qui est situé en cour avant, contrairement à ce qui est prescrit à l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que le permis 1996-96249 a été délivré par la Ville de Mercier pour une nouvelle construction le 25 octobre 1996;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 93-572 était en vigueur à l'époque, et que l'article 5.3.1.5 du règlement 93-572 restreint l'implantation des escaliers de la même façon que le règlement de zonage présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la marge latérale minimale autorisée par le règlement de zonage 93-572 dans la zone d'implantation du bâtiment était de 5 m, rendant cette norme dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 5.12.4 du règlement de zonage 2022-1009 prochainement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à la marge latérale totale de 10 m exigée par la grille de zonage de la zone C06-347 extraite du règlement de zonage 2022-1009 prochainement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT que cette demande ne contrevient pas aux objectifs d'aménagement de la Ville sur la route 138, établis dans le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande inclut des normes d'implantation et de lotissement dérogatoires, mais protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la direction de l'urbanisme, permis et inspection a eu connaissance de travaux impliquant le remplacement des escaliers extérieurs et des balcons à la suite du CCU;

CONSIDÉRANT que la couleur sera inchangée, ce qui l'exempte d'un PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-87 au 1036, boul. Saint-Jean-Baptiste, à condition que les escaliers et balcons soient repeints ou remplacés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-821 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-88 CONCERNANT LE 178, RUE BARRETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 178, rue Barrette afin d'autoriser une allée d'accès au garage d'une largeur de 2.46 m, inférieure aux 3.5 m prescrits par l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que le permis 2021-519 a été délivré par la Ville de Mercier pour une nouvelle construction le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA à l'égard de ce projet avait été acceptée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898, résolution n°2021-09-345;

CONSIDÉRANT que la demande a été faite par l'entrepreneur et non les propriétaires actuels, qui n'ont pas été impliqués dans les démarches d'obtention des permis;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-88 au 178, rue Barrette.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-822 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2012-898.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-12-823 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE EMILIE POMERLEAU.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de madame Emilie Pomerleau, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elle est membre du Club de patinage de vitesse de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'elle est d'âge mineur et qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Emilie Pomerleau, une bourse sportive au montant de 300 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-824 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE 2023 - MAISON DES JEUNES.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du directeur de la maison des jeunes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que tous les documents nécessaires pour appuyer la demande ont été transmis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce conseil accorde la subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 \$ à la maison des jeunes;
- QUE ce conseil autorise le directeur - loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Eric Lelièvre, à signer pour et au nom de la ville un protocole d'entente avec la maison des jeunes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-825 OPTION DE RENOUVELLEMENT 2023 DU CONTRAT DE GESTION CAMP DE JOUR PAR LA FIRME DOMISA.

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, ce Conseil octroyait un contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps de jour et camps spécialisés à la société Groupe Domisa;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est d'une durée d'un (1) an applicable pour la saison été 2022 avec possibilité pour la Ville de Mercier d'exercer, à sa seule discrétion, deux (2) options de renouvellement d'une année supplémentaire pour les saisons été 2023 et été 2024.

CONSIDÉRANT qu'afin de se prévaloir de l'option de renouvellement, la Ville doit signifier son intention à cet effet;

CONSIDÉRANT que si la Ville se prévaut de l'option de renouvellement pour la saison 2023, l'adjudicataire pourra réviser la tarification proposée dans son offre de services d'un pourcentage ne pouvant excéder le taux de l'indice des prix à la consommation pour la moyenne annuelle de la région de Montréal établie par Statistique Canada pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction loisirs, culture et vie communautaire en regard de la prestation de services de la société Domisa;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat de planification, organisation, coordination et animation des camps de jour et camps spécialisés avec la société Groupe Domisa pour la saison été 2023;
- QUE la tarification du camp de jour pour l'année 2023 soit confirmée dans le cadre de l'adoption du règlement de tarification pour ladite année en janvier 2023.
- QUE cette dépense évaluée à 445 420 \$ soit imputée au poste 02-701-51-415 tel que prévu au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-826 DEMANDE DE SOUTIEN EN HEURES DE GLACE POUR PROJET HOCKEY EN ÉDUCATION PHYSIQUE À L'ÉCOLE ST-RENÉ.

CONSIDÉRANT la demande du professeur d'éducation physique Cédric Caron, de l'école Saint-René, pour 'un projet de hockey sur glace;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, monsieur Caron souhaite que la Ville de Mercier finance des heures de glace;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville a appuyé cette même demande;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le principe des saines habitudes de vie et du plaisir des élèves-citoyens de l'école Saint-René;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil finance 3 heures d'heures de glace au mois de décembre pour les élèves de monsieur Cédric Caron, ce qui représente environ 585 \$ avant taxes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970;
- QU'un protocole d'entente soit signé afin d'assurer une visibilité à la Ville en lien avec la dépense qui est assumée entièrement par la Ville;

- QUE ce Conseil autorise le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-827 OCTROI DE CONTRAT POUR LA STATION DE REMPLISSAGE DE LAVE-GLACE EN LIBRE-SERVICE.

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil d'implanter une station de remplissage de lave-glace en libre-service afin de remplir directement le réservoir de lavage-glace d'un véhicule;

CONSIDÉRANT que la station permettrait d'offrir une alternative écologique aux bidons et qu'elle contribuerait à l'effort collectif de réduction à la source;

CONSIDÉRANT que l'initiative est cohérente avec la vision de transition vers le développement durable adoptée dans la planification stratégique 2020-2023;

CONSIDÉRANT que le consommateur sera facturé selon la quantité de lave-glace utilisée (ml) et que le paiement s'effectuera par débit ou par carte de crédit, directement à la station;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la station de remplissage de lave-glace en libre-service à la société Cristal Innovation au montant de 9 670 \$ avant taxes, incluant la livraison et la mise en fonction;
- QUE les travaux pour la dalle de béton soient effectués en régie et que les travaux pour le branchement électrique soient confiés à un électricien, le tout pour un montant d'environ 1 415 \$ avant taxes;
- Contingences pour le projet : 1 108 \$;
- QUE l'acquisition de cette immobilisation soit financée par le budget de fonctionnement (par transfert budgétaire du poste 02-110-00-970).

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-12-828 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1017 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2022-1017 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans les limites de la municipalité sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 21 h 15;

La période de questions a eu lieu à 21 h 31.

2022-12-829 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité à